

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf août à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 août 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL, , Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, , Mme MADIEUX, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme DE CUYPER, Mme PARNIERE, M. QUEYREIX, M. FERARD,

ABSENT EXCUSE : M. LAUBARY

ABSENT : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. FOUR

:

OBJET : DELIBERATION N° 2024/050 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE PRECAIRE ET ESSENTIELLEMENT REVOCABLE D'UNE SALLE COMMUNALE ENTRE la COMMUNE et Madame Christelle NOUMET LALY.

Madame la Maire donne lecture du projet de convention du 07 septembre 2024 au 28 juin 2025 entre la Commune de Châteauneuf-la-Forêt et Madame Christelle NOUMET LALY.

Cette convention a pour but de mettre à la disposition de Madame Christelle NOUMET LALY la salle de motricité de l'école maternelle, en dehors du temps scolaire, pour une activité danse pour enfants, adolescents et adultes.

Une participation mensuelle de 50 euros aux frais de fonctionnement pourrait lui être demandée.

➤ Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la Maire à signer une convention d'occupation temporaire de la salle de motricité de l'école maternelle à titre précaire avec une participation mensuelle de 50 euros et essentiellement révocable avec Madame Christelle NOUMET LALY.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 29 août 2024.



En Maire,
Françoise RIVET

